

**DÉCISION N° 2024-PR-173 DU 21 NOVEMBRE 2024
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE ET EN RÉSEAU
PHYSIQUE DE DISTRIBUTION DÉNOMMÉ « *ASTRO* »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d’homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Astro* » déposées le 5 novembre 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2024-227-Astro-PDV-2 et LFDJ-HR-2024-227-Astro-LIGNE-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Astro* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-227-Astro-PDV-2.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Astro* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-227-Astro-LIGNE-2.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu’homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu’homologués seront publiés sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, ainsi que ses annexes, sur le site internet de l'Autorité et notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 21 novembre 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 27 novembre 2024

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « ASTRO »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu : chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros.

Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

**Article 3
Lots**

3.1. Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	25 000 €	75 000 €
8 lots de	1 000 €	8 000 €
300 lots de	100 €	30 000 €
45 000 lots de	20 €	900 000 €
100 000 lots de	10 €	1 000 000 €
158 000 lots de	6 €	948 000 €
500 000 lots de	4 €	2 000 000 €
602 000 lots de	2 €	1 204 000 €
1 405 311 lots formant un total de		6 165 000 €

3.2. Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains lié à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein de la même unité de jeu.

**Article 4
Description des jeux**

4.1. Il existe douze modèles d'unités de jeu différents, chacun représentant un signe astrologique. Chaque unité de jeu comporte trois surfaces de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 » et jeu « Bonus ».

4.2. « Jeu 1 » et « Jeu 2 »

LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.2.1. La surface de jeu est constituée de huit étoiles et de deux cases « Gain » sur lesquelles sont inscrites les mentions « GAIN 1 » et « GAIN 2 »
- 4.2.2. Les éléments inscrits sous la zone cliquable des huit étoiles sont des symboles de jeu. Il y a en tout 8 symboles de jeu à découvrir. Les symboles de jeu peuvent prendre la forme de signes astrologiques et de qualités humaines, ces dernières étant inscrites en lettres.
- 4.2.3. L'élément inscrit sous la zone cliquable « GAIN 1 » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 6 €, 10 €, 20 €, 100 €, 1 000 €, 25 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.2.4. L'élément inscrit sous la zone cliquable « GAIN 2 » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 6 €, 10 €, 20 €, 100 €, 1 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.2.5. Le joueur clique et gratte sur les huit étoiles et découvre ainsi huit symboles de jeu conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4. « Jeu 1 »

4.2.4.1. Si le joueur découvre, sous la zone cliquable des huit étoiles, deux symboles identiques correspondant au signe astrologique de l'unité de jeu, tel que représenté sur la surface de jeu, le joueur remporte alors le montant indiqué sous la case « GAIN 1 ».

4.2.4.2. Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.2.5. « Jeu 2 »

4.2.5.1. Si le joueur découvre, sous la zone cliquable des huit étoiles, deux qualités humaines identiques, le joueur remporte alors le montant indiqué sous la case « GAIN 2 ».

4.2.5.2. Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3. Jeu « Bonus »

- 4.3.1. La surface de jeu « Bonus » est représentée par une constellation sur laquelle sont inscrites la mention « BONUS » et la mention « GAIN ».
- 4.3.2. Les éléments inscrit sous la zone cliquable de la constellation sont les symboles « AIR », « FEU », « TERRE » et « EAU ».
- 4.3.3. L'élément inscrit sous la zone cliquable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.3.4. Si le joueur découvre, sous la zone cliquable de la constellation, deux symboles identiques à l'élément associé au signe astrologique de l'unité de jeu tel que représenté dans la règle du jeu

« BONUS » et tel que défini dans le tableau ci-dessous, le joueur remporte alors le montant inscrit sous la case « GAIN » associée au « BONUS » :

ELEMENTS	TERRE	AIR	EAU	FEU
Signes astrologiques associés	Capricorne	Verseau	Poissons	Bélier
	Taureau	Gémeaux	Cancer	Lion
	Vierge	Balance	Scorpion	Sagittaire

4.3.6. Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

4.4. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.

4.5. Le joueur peut à tout moment de l'unité de jeu cliquer sur le bouton « Auto » afin que le système découvre automatiquement le zones de jeu occultée.

4.6. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 4 novembre 2024.

Par délégation de La Présidente-Directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux accessible en point de vente dénommé « ASTRO »**

**Article 1
Cadre Juridique**

- 1.1. Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur le site de l’Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s’appliquent au présent jeu.
- 1.2. Le présent règlement s’applique aux émissions et codes jeux du jeu « Astro » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3
Lots**

- 3.1. Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	25 000 €	75 000 €
8 lots de	1 000 €	8 000 €
300 lots de	100 €	30 000 €
45 000 lots de	20 €	900 000 €
100 000 lots de	10 €	1 000 000 €
158 000 lots de	6 €	948 000 €
500 000 lots de	4 €	2 000 000 €
602 000 lots de	2 €	1 204 000 €
1 405 311 lots formant un total de		6 165 000 €

- 3.2. Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes au sein d’un même ticket de jeu.

**Article 4
Description des jeux**

- 4.1. Il existe douze modèles de tickets différents, chacun représentant un signe astrologique. Chaque ticket comporte trois surfaces de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 » et jeu « Bonus ».

4.2. « Jeu 1 » et « Jeu 2 »

- 4.2.1. Les surfaces de jeu sont constituées de huit étoiles et de deux cases « Gain » sur lesquelles sont inscrites les mentions « GAIN 1 » et « GAIN 2 »
- 4.2.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable des huit étoiles sont des symboles de jeu. Il y a en tout 8 symboles de jeu à découvrir. Les symboles de jeu peuvent prendre la forme de signes astrologiques et de qualités humaines, ces dernières étant inscrites en lettres.
- 4.2.3. L'élément inscrit sous la couche grattable « GAIN 1 » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 6 €, 10 €, 20 €, 100 €, 1 000 €, 25 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.2.4. L'élément inscrit sous la couche grattable « GAIN 2 » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 6 €, 10 €, 20 €, 100 €, 1 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.2.3. Le joueur gratte les huit étoiles et découvre ainsi huit symboles de jeu conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4. « Jeu 1 »

- 4.2.4.1. Si le joueur découvre, sous la couche grattable des huit étoiles, deux symboles identiques correspondant au signe astrologique du ticket, tel que représenté sur le ticket et dans la règle du « Jeu 1 » figurant sur le ticket de jeu, le joueur remporte alors le montant indiqué sous la case « GAIN 1 ».
- 4.2.4.2. Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.2.5. « Jeu 2 »

- 4.2.5.1. Si le joueur découvre, sous la couche grattable des huit étoiles, deux qualités humaines identiques, le joueur remporte alors le montant indiqué sous la case « GAIN 2 ».
- 4.2.5.2. Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3. Jeu « Bonus »

- 4.3.1. La surface de jeu « Bonus » est représentée par une constellation sur laquelle sont inscrites la mention « BONUS » et la mention « GAIN ».
- 4.3.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la constellation sont les symboles « AIR », « FEU », « TERRE » et « EAU ».

LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.3.3. L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrits en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.3.4. Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la constellation, deux symboles identiques à l'élément associé au signe astrologique du ticket tel que représenté dans la règle du jeu « BONUS » et tel que défini dans le tableau ci-dessous, le joueur remporte alors le montant inscrit sous la case « GAIN » associée au « BONUS » :

ELEMENTS	TERRE	AIR	EAU	FEU
Signes astrologiques associés	Capricorne	Verseau	Poissons	Bélier
	Taureau	Gémeaux	Cancer	Lion
	Vierge	Balance	Scorpion	Sagittaire

- 4.3.5. Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.4. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.
- 4.5. Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 4 novembre 2024.

Par délégation de La Présidente-Directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI